

DECISION DU MAIRE n° 2026-021

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Vu la convention d'assistance juridique arrivée à son terme le 28 février 2026,

Considérant qu'il est opportun de faire bénéficier la commune d'un accompagnement juridique pour l'ensemble de ses missions dans le cadre d'une convention signée avec le Cabinet COUDRAY URBANLAW.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer, avec le Cabinet COUDRAY URBANLAW, la convention d'assistance juridique comprenant :

- une assistance téléphonique illimitée,
- des réponses par courrier électronique,
- ainsi que des consultations juridiques écrites,

dans la limite d'un forfait annuel de 45 heures pour un montant de 6 000,00 € HT/an (hors TVA et frais 15 %) ainsi qu'un taux horaire préférentiel de 180,00 € HT/h.

A La Trinité-sur-Mer, le 11 mars 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

